



Location pour une association

Par sylvveno

Bonjour, je mets un local à disposition d'une association pour ces activités ponctuelles, en location dont le montant dépend du nombre de participants.

Qu'est-ce qui est le plus simple ? Je demande le montant de la location à chaque participant ? Ou je demande à l'association de me verser le montant de la location ?

Ce deuxième cas donnerait deux circulations d'argent peut-être inutile si la première solution est possible.

Pour cette première solution, quel est le statut légal, de moi-même, de l'association, des participants ? Est-ce un problème pour l'assurance ?

Merci de votre réponse.

Par Isadore

Bonjour,

C'est le locataire qui doit payer le loyer.

Qu'est-ce qui est le plus simple ? Je demande le montant de la location à chaque participant ? Ou je demande à l'association de me verser le montant de la location ?

Avant de chercher le plus simple, cherchez le plus légal : c'est l'association qui doit vous payer si c'est elle qui signe le contrat de location. Vous n'avez absolument aucune raison de collecter de l'argent auprès des participants.

Vous êtes le bailleur, l'association le locataire et les participants des tiers étrangers à l'opération.

Par sylvveno

Évidemment?

merci et bonne soirée